

cas pratique

Par **zazou**, le **18/11/2007** à **11:58**

Bonjour tout le monde

J'ai un cas pratique en droit civil et j'ai besoin d'avis avant de donner mon avis

Après avoir vécu en concubinage pendant un an, puis encore un an sous le régime d'un pacs, Sebastien ANDREU et sophie EYMAR se sont marié juste avant la naissance de leur second enfant : emeline. Auparavant ils avaient eu un garçon : Gildas, ils viennent de demander le divorce alors que sophie est enceinte d'un autre enfant, une fille depuis 4 mois.

Quel sera le nom de famille de l'enfant qui naîtra? sachant quelle souhaite que son nouvel enfant se prénomme Jeanne. Pourra t-elle décider seule et le prénom sera-t-il accepté?

Moi j'ai répondu que tout enfant légitime suit les autres enfants auparavant mais après je me mélange les pinceaux

Par **kyouko**, le **18/11/2007** à **12:28**

ça a peut être aucun rapport

Mais je remarque que s'il prend le nom de la mère ça fera : Jeanne Eymar (soit j'en ai marre).

Bref je viens de voir qu'une nouvelle loi est parue récemment sur le sujet

Voici un article de [url=http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F10505.xhtml?&n=Famille&l=N10&n=Nom%20de%20famille%20et%20pr%C3%A9public[/url:of1hrpp3] sur ton sujet je ne sais pas si ça peut t'aider.[/url]

Par **kyouko**, le **18/11/2007** à **12:30**

Problème ID non spécifié je peux pas éditer mon message

Je redonne le lien qui a raté

[http://vosdroits.service-public.fr/part ... 5&l=N10504](http://vosdroits.service-public.fr/part...5&l=N10504)

Par **zazou**, le **18/11/2007** à **12:45**

merci pour ton lien, pas mal la déduction de Jeanne Hemar

Par **Thibault**, le **20/11/2007** à **14:37**

Pour le même cas pratique, le fait de désavouer son enfant va-t-il influencer sur son nom de famille ?

Par **doui**, le **20/11/2007** à **18:02**

Salut,

Rien ne précise dans le cas pratique que Sébastien Andreu est le père de l'enfant ... ça se

trouve c'est pour ça qu'ils divorcent Image not found or type unknown

Plus sérieusement, pour le prénom, s'ils demandent s'il sera accepté c'est que y a une raison. C'est bien d'avoir trouvé le jeu de mot, mais justement y a un droit applicable bien spécifique pour les parents qui choisissent un prénom dont l'association avec le nom risque de porter préjudice à l'enfant. (ainsi a été discuté le choix de parents, dont le nom de famille était Renault, d'appeler leur fille Mégane ...).